



La CNESST en bref

Année 2019

Le document *La CNESST en bref 2019* est réalisé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information, en collaboration avec la Direction générale des communications.

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Danielle Lamarche

Directeur de la statistique et de l'information de gestion

Jacques Aubin

Responsables du projet et réalisation

Stéphane Crespo et Sylvie Blouin

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

ISBN 978-2-550-86928-3 (PDF)

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 524, rue Bourdages C. P. 1200, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 7E2

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
1. Les lésions professionnelles	2
2. Le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	13
3. Les normes du travail.....	16
4. L'équité salariale.....	21
5. Les finances.....	25
6. La révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail.....	29
7. Comparaison interprovinciale	31

Tableaux

1.1 Les décès	4
1.2 Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement	5
1.3 Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail	6
1.4 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés	7
1.5 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2019 et acceptés selon le sexe.....	8
1.6 Lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS).....	9
1.7 Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2019 et acceptés selon la nature et le sexe	10
1.8 Événements avec physiothérapie ou ergothérapie	11
1.9 Récidives, rechutes et aggravations (RRA)	12
2.1 <i>Pour une maternité sans danger</i>	14

2.2	<i>Pour une maternité sans danger</i> – Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées.....	15
3.1	Traitement des recours en matière de normes du travail.....	17
3.2	Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail	20
4.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	22
4.2	Vérifications	23
4.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale	24
5.1	Prestations pour lésions professionnelles (M\$)	26
5.2	Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)	27
5.3	Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)	28
6.1	Direction générale de la révision administrative (DGRA).....	30
7.1	Taux moyen de cotisation provisoire par province.....	32
7.2	Taux de capitalisation par province	33
7.3	Salaires maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province, 2018	34

AVANT-PROPOS

La Direction de la statistique et de l'information de gestion vous présente un portrait sommaire de l'information financière ainsi que diverses statistiques sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)¹. Cette publication présente des informations relatives aux trois grands secteurs de sa mission : la santé et la sécurité du travail, les normes du travail et l'équité salariale. Le fascicule débute avec une section consacrée aux caractéristiques des lésions professionnelles et poursuit avec quelques données sur le programme *Pour une maternité sans danger*, une section portant sur les normes du travail, une section traitant de l'équité salariale, un portrait financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, certaines données sur les recours en matière de santé et de sécurité du travail ainsi que quelques comparaisons interprovinciales. Les données sont tirées de rapports comptables ou statistiques existants, ou produites à partir des systèmes respectifs.

Ce fascicule ne contient pas de données aux fins d'analyse. C'est un aide-mémoire qui pourra vous permettre de trouver facilement et rapidement des réponses à certaines interrogations, de faire un tour d'horizon de certaines données importantes, de mettre en contexte un problème. Nous avons tenté de rassembler dans ce fascicule les données sur lesquelles on revient toujours et sur lesquelles on s'interroge fréquemment.

Pour la plupart des volets, nous présentons des données de même maturité correspondant aux cinq dernières années, soit de 2015 à 2019, afin de voir leur évolution au fil des ans. Dans certains cas, nous vous présentons les données d'une seule année, mais de façon plus détaillée.

1. Créée le 1^{er} janvier 2016, la CNESST regroupe les services qui étaient offerts par la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

1. LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Les données concernent tous les dossiers acceptés, qu'une indemnité ait été versée ou non. Ces données proviennent de documents statistiques produits par la Direction de la statistique et de l'information de gestion de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information (DGCGI).

Les décès présentés sont ceux dus à une lésion professionnelle, reconnus par la CNESST pour chacune des années, sans égard à la date de survenance (tableau 1.1). Les décès par maladie professionnelle sont causés par l'exposition à des substances nocives, notamment l'amiante. Dans la plupart des cas, cette exposition a débuté avant 1980, soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le nombre de dossiers ouverts pour les accidents du travail a augmenté de 15,0 % entre 2015 et 2019. Le nombre de dossiers ouverts pour les maladies professionnelles, quant à lui, a augmenté de 48,0 % au cours de cette période (tableau 1.2). Le nombre de dossiers acceptés est en hausse à la fois pour les accidents du travail (15,8 %) et pour les maladies professionnelles (118,5 %).

Les secteurs d'activité économique qui connaissent le plus grand nombre d'accidents du travail sont les services, les industries manufacturières et le commerce, avec respectivement 36,7 %, 19,9 %, et 14,3 % des dossiers ouverts et acceptés en 2019. La totalité des secteurs montrent une hausse sur la période 2015-2019. Les hausses les plus importantes se manifestent dans le bâtiment et les travaux publics (32,1 %), les services (16,5 %) et le commerce (16,2 %) (tableau 1.4). Chez les hommes, les accidents du travail surviennent surtout dans les industries manufacturières (25,6 %), alors que chez les femmes, on les observe surtout dans les services (65,2 %) (tableau 1.5).

Les lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS) sont des lésions non traumatiques, soit des atteintes inflammatoires aux articulations (maux de dos, bursites, tendinites) causées par une sollicitation articulaire excessive. Elles constituent 26,7 % des lésions de 2019. Ce type de lésions est en hausse sur la période 2015-2019, passant de 23 630 en 2015 à 28 738 en 2019. Pour l'ensemble de la période, cela représente une augmentation de 21,6 % (tableau 1.6).

Les troubles de l'oreille, de la mastoïde et de l'audition ainsi que les inflammations et le rhumatisme, sauf ceux affectant le rachis, constituent de loin les groupes de maladies professionnelles qui occasionnent le plus de dossiers acceptés, avec 71,8 % de l'ensemble (tableau 1.7).

Les événements auxquels sont associés des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie, le nombre de traitements ainsi que les débours estimés sont en hausse entre 2018 et 2019 (tableau 1.8).

Tableau 1.1 : Les décès¹

Nombre de décès selon la catégorie de dossier et le sexe

Catégorie de dossier	2015			2016			2017			2018			2019		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Accident du travail	7	62	69	7	73	80	2	60	62	2	60	62	3	54	57
Maladie professionnelle	6	121	127	7	130	137	3	165	168	0	164	164	5	128	133
Total	13	183	196	14	203	217	5	225	230	2	224	226	8	182	190

Âge entier moyen au décès

Catégorie de dossier	2015	2016	2017	2018	2019
Accident du travail	47	48	47	45	47
Maladie professionnelle	76	75	76	76	76
Ensemble des lésions	65	65	68	68	67

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée.

Source : Statistiques annuelles, production spéciale.

Tableau 1.2 : Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement

Événement	2015	2016	2017	2018	2019
Accidents du travail (dossiers ouverts)	97 461	96 857	101 733	109 176	112 097
• acceptés ¹	81 765	82 179	86 223	91 711	94 679
• autres	15 696	14 678	15 510	17 465	17 418
Maladies professionnelles (dossiers ouverts)	13 097	13 417	14 952	17 410	19 390
• acceptés ¹	5 853	8 235	9 912	11 695	12 786
• autres	7 244	5 182	5 040	5 715	6 604
Total (dossiers ouverts)	110 558	110 274	116 685	126 586	131 487
• acceptés ¹	87 618	90 414	96 135	103 406	107 465
• autres	22 940	19 860	20 550	23 180	24 022

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.1.

Tableau 1.3 : Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers d'employeurs ¹	224 919	225 230	224 241	223 949	225 044
Nombre d'établissements ¹	272 315	270 118	271 851	272 077	272 597
Estimation du nombre de travailleurs couverts ²	3 814 606	3 800 000	3 900 000	3 900 000	4 000 000

Sources :

1. Statistiques annuelles, tableaux 1.2 et 1.3. Depuis 2011, il s'agit de dossiers d'employeurs réguliers et ETP ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
2. CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec. À compter de 2016, nombre arrondi au dixième de million.

Tableau 1.4 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	2 823	3,5	2 815	3,4	2 957	3,4	3 169	3,5	3 064	3,2
Industries manufacturières	16 353	20,0	16 445	20,0	16 991	19,7	18 333	20,0	18 814	19,9
Bâtiment et travaux publics	6 153	7,5	6 031	7,3	6 459	7,5	7 288	7,9	8 130	8,6
Transport, entreposage, communications	6 825	8,3	6 603	8,0	6 967	8,1	7 387	8,1	7 672	8,1
Commerce	11 660	14,3	11 876	14,5	12 418	14,4	13 082	14,3	13 551	14,3
Finances, assurances et affaires immobilières	774	0,9	784	1,0	788	0,9	774	0,8	778	0,8
Services	29 814	36,5	30 586	37,2	32 415	37,6	34 141	37,2	34 746	36,7
Administration publique	4 757	5,8	4 687	5,7	4 843	5,6	4 914	5,4	5 082	5,4
Indéterminé	2 606	3,2	2 352	2,9	2 385	2,8	2 623	2,9	2 842	3,0
Total	81 765	100,0	82 179	100,0	86 223	100,0	91 711	100,0	94 679	100,0

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

Tableau 1.5 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2019 et acceptés¹ selon le sexe

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	2 495	4,3	569	1,6	3 064	3,2
Industries manufacturières	14 878	25,6	3 936	10,7	18 814	19,9
Bâtiment et travaux publics	7 847	13,5	283	0,8	8 130	8,6
Transport, entreposage, communications	6 587	11,3	1 085	3,0	7 672	8,1
Commerce	9 440	16,3	4 111	11,2	13 551	14,3
Finances, assurances et affaires immobilières	431	0,7	347	0,9	778	0,8
Services	10 864	18,7	23 882	65,2	34 746	36,7
Administration publique	3 691	6,4	1 391	3,8	5 082	5,4
Indéterminé	1 813	3,1	1 029	2,8	2 842	3,0
Total	58 046	100,0	36 633	100,0	94 679	100,0

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, production spéciale.

Tableau 1.6 : Lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS)

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total des lésions	87 618		90 414		96 135		103 406		107 465	
• lésions de type « TMS »	23 630	27,0	22 010	24,3	28 539	29,7	28 225	27,3	28 738	26,7
Secteurs sauf Bâtiment et travaux publics										
• total des lésions	81 202		84 207		89 543		95 963		99 231	
• lésions de type « TMS »	22 260	27,4	20 781	24,7	26 857	30,0	26 464	27,6	26 665	26,9
Secteur Bâtiment et travaux publics										
• total des lésions	6 416		6 207		6 592		7 443		8 234	
• lésions de type « TMS »	1 370	21,4	1 229	19,8	1 682	25,5	1 761	23,7	2 073	25,2
Lésions de type « TMS » selon le sexe										
Hommes	14 076	59,6	12 849	58,4	16 705	58,5	16 517	58,5	17 006	59,2
Femmes	9 554	40,4	9 161	41,6	11 834	41,5	11 708	41,5	11 732	40,8

Ces données concernent les dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Production spéciale.

Tableau 1.7 : Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2019 et acceptés selon la nature et le sexe

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Trouble de l'oreille, mastoïde, audition	8 043	70,7	772	54,8	8 815	68,9
Inflammation, rhumatisme, sauf rachis	207	1,8	164	11,6	371	2,9
Trouble du système nerveux périphérique	75	0,7	35	2,5	110	0,9
Pneumoconiose	97	0,9	2	0,1	99	0,8
Tumeur maligne	81	0,7	0	0,0	81	0,6
Autres ou indéterminée	2 874	25,3	436	30,9	3 310	25,9
Total	11 377	100,0	1 409	100,0	12 786	100,0

Source : Statistiques annuelles, production spéciale.

Tableau 1.8 : Événements avec physiothérapie ou ergothérapie¹

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'événements ²	59 815	62 452	68 381	74 298	80 097
Débours estimés ³	93 040 770 \$	100 145 700 \$	109 280 459 \$	126 864 153 \$	142 593 983 \$
Débours moyens par événement	1 555 \$	1 604 \$	1 598 \$	1 708 \$	1 780 \$
Nombre de traitements ⁴	2 586 191	2 783 242	3 037 590	4 942 722	5 202 638
Nombre moyen de traitements par événement	43	45	44	67	65
Nombre moyen de traitements par semaine par événement ⁵	3,0	3,0	2,9	2,8	2,6

1. Les données sont observées au 31 janvier de l'année de référence suivante. Les données de 2018 sont révisées. Les données de 2018 et 2019 ne sont pas comparables à celles de 2015 à 2017 en raison d'un changement dans la méthodologie (voir les prochaines notes).
2. À partir de 2018 : nombre d'événements avec au moins un traitement durant l'année de référence, ou avec au moins une évaluation initiale durant cette année et au moins un traitement avant celle-ci. Avant 2018 : nombre d'événements avec au moins un traitement durant l'année de référence.
3. Débours des traitements de l'année de référence.
4. À partir de 2018 : nombre de traitements depuis l'événement. Avant 2018 : nombre de traitements durant l'année de référence.
5. Moyenne, établie dans le bassin des événements, du nombre moyen de traitements par semaine pour l'événement (les semaines sans traitement sont exclues). À partir de 2018, les traitements et les semaines avec traitement sont considérés depuis l'événement; avant 2018, ceux-ci sont considérés durant l'année de référence.

Source : Production spéciale.

Tableau 1.9 : Récidives, rechutes et aggravations (RRA)**2015¹**

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers avec rechute	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	64 902	864	1,3
Maladie professionnelle	7 023	178	2,5
Total	71 925	1 042	1,4

2016¹

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers avec rechute	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	66 660	871	1,3
Maladie professionnelle	7 434	170	2,3
Total	74 094	1 041	1,4

1. Dossiers avec au moins une RRA au cours des 3 années suivant la lésion d'origine. L'année de référence est l'année de la lésion d'origine.

Source : Dépôt des lésions professionnelles, production spéciale.

2. LE PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*

Les données pour le programme *Pour une maternité sans danger* proviennent des statistiques annuelles de 2015 à 2019.

Les données sur les naissances proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, et celles sur les femmes en emploi proviennent de Statistique Canada, de l'*Enquête sur la population active* (EPA).

Bien que le nombre de demandes pour ce programme fluctue d'une année à l'autre, le taux d'acceptation de celles-ci est relativement stable depuis 2015. Durant cette période, quatre secteurs, soit les services médicaux et sociaux, les autres services commerciaux et personnels, le commerce et le secteur de l'enseignement, composent plus des quatre cinquièmes des demandes acceptées. En 2019, la part totale de ces secteurs se situe à 87,2 % (tableaux 2.1 et 2.2).

Tableau 2.1 : Pour une maternité sans danger

		2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de réclamations inscrites	Nombre	35 465	35 664	34 641	35 688	35 135
Nombre de demandes acceptées	Total	33 058	33 080	32 389	32 980	32 237
• travailleuse enceinte		32 799	32 776	32 127	32 722	31 973
• travailleuse qui allaite		259	304	262	258	264
	%	93,2	92,8	93,5	92,4	91,8
Estimé du nombre de naissances des femmes en emploi ¹	Nombre	63 594	64 486	63 230	63 382	64 374
Ratio demandes acceptées/Estimé du nombre de naissances des femmes en emploi ¹	%	52,0	51,3	51,2	52,0	50,1

1. Données préliminaires pour 2016 à 2019, données révisées pour 2015.

Sources :

Statistiques annuelles, tableaux 1.1 et 8.1.

Institut de la statistique du Québec (données sur les naissances).

Statistique Canada, EPA (femmes en emploi).

Tableau 2.2 : Pour une maternité sans danger - Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées

		2015	2016	2017	2018	2019
Répartition par secteur	%					
• services médicaux et sociaux ¹		46,9	47,6	47,4	47,6	46,4
• autres services commerciaux et personnels		16,1	16,0	15,8	15,4	15,8
• commerce		14,6	14,6	14,4	13,6	13,7
• enseignement		11,2	10,8	10,7	11,2	11,3
• autres		11,2	11,0	11,7	12,2	12,8
Prestations versées	(M\$)	231,9	236,0	229,2	224,8	217,3
• pour retraits de l'année en cours		157,8	159,8	151,9	148,3	140,5
• pour retraits d'années antérieures		74,1	76,2	77,3	76,5	76,8

1. Ce secteur comprend les travailleuses des centres de la petite enfance et des garderies.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 3.1 et 9.3.

3. LES NORMES DU TRAVAIL

Le secteur Normes du travail de la CNESST voit au respect des conditions de traitement minimales dans les relations de travail au Québec en appuyant les employeurs et les salariés dans l'application de la *Loi sur les normes du travail*.

Le tableau 3.1 présente le traitement des recours des salariés relativement à cette loi et les règlements qui en découlent.

Le tableau 3.2 présente les activités d'enquête et les activités de médiation réalisées.

Le taux de fermeture des recours sans intervention juridique varie entre 68,4 % et 100,0 % pour l'année 2019 selon le type de recours. Pour fermer cette proportion de recours sans intervention juridique, le secteur Normes du travail utilise plusieurs stratégies afin de régler les litiges, dont les enquêtes et la médiation. En 2019, le taux de règlement en médiation était de 62,8 %.

Tableau 3.1 : Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours pécuniaires¹	2015	2016	2017	2018	2019
Recours traités	15 267	14 382	14 682	15 644	15 588
• Recours traités sans intervention juridique	11 820	12 023	12 196	12 787	13 304
• Recours traités avec intervention juridique ²	3 447	2 359	2 486	2 857	2 284
Recours pour pratique interdite	2015	2016	2017	2018	2019
Recours traités	4 029	4 097	3 987	4 315	4 893
• Recours traités sans intervention juridique	3 101	3 325	3 278	3 251	3 802
• Recours traités avec intervention juridique ^{2,3}	928	772	709	1 064	1 091

1. Excluant les plaintes de nature administrative.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

3. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : VPNT, données extraites au 31 décembre 2019.

Tableau 3.1 (suite) : Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours pour congédiement fait sans cause juste et suffisante	2015	2016	2017	2018	2019
Recours traités	5 157	5 166	4 695	4 871	4 775
• Recours traités sans intervention juridique	3 822	3 976	3 607	3 432	3 267
• Recours traités avec intervention juridique ^{1,2}	1 335	1 190	1 088	1 439	1 508
Recours pour harcèlement psychologique ou sexuel	2015	2016	2017	2018	2019
Recours traités	3 337	3 617	3 535	3 835	4 415
• Recours traités sans intervention juridique	3 164	3 466	3 400	3 642	4 181
• Recours traités avec intervention juridique ^{1,2}	173	151	135	193	234

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

2. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : VPNT, données extraites au 31 décembre 2019.

Tableau 3.1 (suite) : Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours administratifs	2015	2016	2017	2018	2019
Recours traités	ND	1 899	2 099	2 430	2 285
• Recours traités sans intervention juridique	ND	1 896	2 090	2 430	2 285
• Recours traités avec intervention juridique ^{1,2}	ND	3	9	0	0
Recours pour disparité de traitement³	2015	2016	2017	2018	2019
Recours traités	ND	ND	ND	2	9
• Recours traités sans intervention juridique	ND	ND	ND	2	9
• Recours traités avec intervention juridique ^{1,2}	ND	ND	ND	0	0

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

2. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

3. Les données sont disponibles depuis juin 2018 seulement.

Source : VPNT, données extraites au 31 décembre 2019.

Tableau 3.2 : Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail

Activités d'enquête	2015	2016	2017	2018	2019
Enquêtes réalisées en matière de normes pécuniaires ¹	6 210	6 744	6 505	6 878	6 785
Enquêtes réalisées en matière de harcèlement psychologique ou sexuel	607	555	580	708	1 020

Activités de médiation	2015	2016	2017	2018	2019
Médiations réalisées	4 325	4 456	4 339	4 219	4 699
• Avec entente	3 018	3 090	2 913	2 790	2 951
• Sans entente	1 207	1 271	1 290	1 293	1 618
• Désistement ²	100	95	136	136	130
Taux de règlement ³ (%)	69,8	69,3	67,1	66,1	62,8

1. Incluant les enquêtes issues de plaintes administratives.

2. Retrait de la plainte par le salarié en cours de médiation.

3. Proportion des médiations qui se concluent par une entente par rapport au total des médiations réalisées.

Source : VPNT, données extraites au 31 décembre 2019.

4. L'ÉQUITÉ SALARIALE

Le secteur Équité salariale de la CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Le tableau 4.1 présente le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

Le tableau 4.2 porte sur les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification.

Le tableau 4.3 présente le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Tableau 4.1 : Application de la *Loi sur l'équité salariale*¹

		2015	2016	2017	2018	2019
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	Nombre	34 794	35 507	35 294	35 599	36 245
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	26 747	28 648 ²	29 756	30 451	31 093
	%	86,3	89,2 ²	92,1	92,9	93,2
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur première évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	7 050	13 598	14 593	15 691	19 017
	%	73,2	65,8 ^{2,3}	69,2	70,8	70,2

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*.

2. Données révisées pour tenir compte de la mise à jour de la population des entreprises (ex : retrait des entreprises inactives/fermées).

3. Le nombre d'employeurs devant réaliser une première évaluation du maintien a doublé en 2016. Ceux-ci ayant un an pour déclarer la réalisation de leurs obligations, les données sur l'évaluation du maintien en 2016 ne seront « matures » qu'à la fin de l'année 2017.

Source : VPES.

Tableau 4.2 : Vérifications

	2015¹	2016	2017	2018	2019
Vérifications réalisées	3 197	644	2 051	1 423	1 994
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	1 206	236	1 398	1 035	793

1. Une opération massive a été réalisée en 2015.

Source : VPES.

Tableau 4.3 : Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2015	2016¹	2017	2018	2019
Recours déposés à la Commission ²	86	11 616	211	83	174
Recours traités par enquête et médiation (%)	94,8*	97,6	89,4	77,0	62,2

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

2. Des échéances particulières sont prévues dans la loi en 2016.

* Le nouveau processus d'enquête favorisant le règlement des recours à la satisfaction des parties étant en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015, la donnée pour 2015 couvre la période du 1^{er} avril au 31 décembre.

Source : VPES.

5. LES FINANCES

Les données financières proviennent des rapports annuels de gestion de 2015 à 2019.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait le projet de Loi 133, entrée en vigueur en janvier 2003. Cette loi prévoyait la création d'une fiducie, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST). C'est dans le fonds que sont puisés les montants versés à toute personne en vertu des lois que la CNESST applique. La CNESST assure, à titre de fiduciaire, l'administration de ce fonds.

Le tableau 5.1 donne un aperçu des prestations pour les lésions professionnelles des années 2016 à 2019 selon les principaux types de charges.

Le tableau 5.2 donne un aperçu des résultats financiers de 2015 à 2019.

N. B. Au tableau 5.2, les charges pour le programme *Pour une maternité sans danger* comprennent les passifs actuariels, contrairement aux montants inscrits au tableau 2.2 pour ce même programme.

Tableau 5.1 : Prestations pour lésions professionnelles (M\$)

	2016	2017	2018	2019
Frais d'assistance médicale	451,1	482,4	526,7	546,6
Frais de réadaptation	74,8	71,8	71,7	70,9
Indemnités de remplacement du revenu	1 241,4	1 294,9	1 368,3	1 465,2
Indemnités de stabilisation économique et sociale	2,3	2,0	1,5	1,2
Indemnités pour préjudice corporel	135,2	160,0	163,2	178,8
Indemnités pour incapacité permanente	59,9	56,7	53,9	51,2
Indemnités de décès	37,2	38,2	38,2	33,1
Total	2 001,9	2 106,0	2 223,5	2 347,0

Source : Statistiques annuelles, tableau 2.1.

Tableau 5.2 : Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)

	2015 ¹	2016	2017	2018	2019
Produits					
• cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 574,3	2 541,1	2 617,9	2 851,4	2 982,0
• autres revenus	1 199,0	1 031,1	1 274,6	611,8	1 697,2
Total	3 773,3	3 572,3	3 892,6	3 463,2	4 679,2
Charges					
• programmes de réparation	2 005,1	2 179,2	2 662,9	2 859,9	2 964,6
• programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	232,3	243,1	230,9	218,4	227,7
• subventions accordées pour des programmes de prévention	126,7	125,2	127,0	132,1	134,4
• charges administratives	437,1	491,6	446,0	470,3	475,8
• financement de tribunaux administratifs	61,0	57,9	59,9	60,4	47,1
• créances douteuses rechargées par la CNESST	15,2	10,7	11,9	11,3	15,4
Total	2 877,4	3 107,8	3 538,5	3 752,4	3 865,0
Résultat net et résultat global	895,9	464,5	354,1	(289,2)	814,2
• Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	37,5	25,3	32,0	84,6	(29,6)
• Surplus (déficit) relatif aux taux de rendement réel	484,5	262,5	435,6	(385,2)	745,5
• Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	(3,7)	(11,4)	(402,1)	(180,2)	(201,8)
• Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	377,5	188,1	288,6	191,7	300,1

1. Données révisées suite à un retraitement.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.5.

Tableau 5.3 : Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)

Année ¹	Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant ¹	Taux moyen de cotisation (\$)		Masse salariale assurable	Salaire maximal assurable	Niveau de capitalisation ¹	Niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification ²	Surplus (déficit) cumulés ¹
	(M\$)	Décrété	Réel	(G\$)	(\$)	%	%	(M\$)
2019	300,1	1,79	1,81	162,5	76 500	113,4	124,8	2 166,0
2018	191,7	1,79	1,82	153,5	74 000	108,7	118,4	1 351,9
2017	288,6	1,77	1,79	145,0	72 500	111,1	120,0	1 641,1
2016	188,1	1,84	1,85	139,0	71 500	109,0	114,5	1 286,9
2015	377,5	1,94	1,94	135,0	70 000	105,8	111,2	822,5
2014	340,9	2,02	2,00	132,5	69 000	99,5	104,5	(73,4)
2013	(128,9)	2,08	2,08	129,0	67 500	95,3	–	(613,7)
2012	383,5	2,13	2,15	124,7	66 000	88,6	–	(1 443,0)
2011	67,8	2,19	2,18	119,5	64 000	81,9	–	(2 271,2)
2010	271,5	2,19	2,14	114,1	62 500	81,3	–	(2 202,1)
2009	223,1	2,10	2,08	112,0	62 000	73,6	–	(3 093,9)
2008	216,7	2,14	2,12	108,7	60 500	69,9	–	(3 490,2)

1. Depuis 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif, excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.5.

6. LA RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le 1^{er} avril 1998, la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives* est entrée en vigueur. Elle a entraîné l'abolition des bureaux de révision et la mise en place d'un processus de révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail. Toutefois, il faut noter que la Direction générale de la révision administrative (DGRA), contrairement aux bureaux de révision, n'a pas compétence sur les questions relatives aux mesures disciplinaires.

Les données présentées au tableau 6.1 proviennent des tableaux 6.1 et 6.2 des Statistiques annuelles.

De 2017 à 2019, le nombre total de demandes de révision relative à la santé et la sécurité du travail a augmenté de 3,7 %. Cette augmentation est principalement attribuable aux demandes des employeurs, qui augmentent de 6,2 %. Le nombre de demandes des travailleurs a diminué de 0,9 %.

En 2019, 78,5 % des décisions de première instance ont été maintenues.

Tableau 6.1 : Direction générale de la révision administrative (DGRA)

	2017	2018	2019
Nombre de demandes inscrites en matière de santé et de sécurité du travail			
• des travailleurs	22 567	22 858	22 362
• des employeurs	39 927	41 364	42 418
• autres ¹	260	288	319
Total	62 754	64 510	65 099
Nombre de décisions rendues en matière de santé et de sécurité du travail			
• décision de première instance modifiée	2 433	2 669	2 768
• maintenue	39 800	46 323	58 525
• désistement	4 099	6 466	8 605
• autres décisions	3 312	4 118	4 646
Total	49 644	59 576	74 544

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 6.1. et 6.2.

7. COMPARAISON INTERPROVINCIALE

Les données ont pour sources le rapport annuel de gestion de la CNESST et des documents produits par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC).

Cet exercice de comparabilité doit tenir compte du contexte dans lequel se situe chacun des régimes. Ainsi, la nature même du régime d'assurance, sa couverture, les critères d'admissibilité et la structure industrielle de la province sont tous des facteurs qui peuvent affecter la ou les mesures retenues. Il faut donc en tenir compte dans l'interprétation de ces diverses mesures.

Certaines informations disponibles lors de la production du présent document portaient sur les données de 2018 (mises à jour en décembre 2019).

Tableau 7.1 : Taux moyen de cotisation provisoire par province

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Alberta	1,26	1,22	1,22	1,12	1,03	0,97	1,02	1,02	1,02	1,08
Colombie-Britannique	1,51	1,50	1,54	1,63	1,70	1,70	1,70	1,65	1,55	1,55
Manitoba	1,60	1,50	1,50	1,50	1,50	1,30	1,25	1,10	0,95	0,95
Nouveau-Brunswick	2,08	2,00	1,70	1,44	1,21	1,11	1,11	1,48	1,70	2,65
Terre-Neuve-et-Labrador	2,75	2,75	2,75	2,75	2,45	2,45	2,20	2,06	1,90	1,69
Nouvelle-Écosse	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	1,80	1,73	1,77	2,05	2,05	2,00	2,00	2,00	2,05	2,10
Ontario	2,30	2,35	2,40	2,46	2,46	2,46	2,46	2,43	2,35	1,65
Île-du-Prince-Édouard	2,15	2,05	1,99	1,97	1,90	1,79	1,77	1,70	1,60	1,58
Québec	2,19	2,19	2,13	2,08	2,02	1,94	1,84	1,77	1,79	1,79
Saskatchewan	1,63	1,61	1,60	1,58	1,51	1,46	1,34	1,24	1,19	1,17
Yukon	2,95	2,49	2,39	2,34	2,18	1,90	1,85	1,87	1,93	2,05

Source : ACATC, « Préface des mesures statistiques clés ».

Tableau 7.2 : Taux de capitalisation par province

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Alberta	128,4	129,4	128,3	130,2	134,3	136,0	134,3	133,8	127,3	118,3
Colombie-Britannique	123,5	130,5	125,4	121,7	124,6	129,7	137,9	141,8	153,1	152,6
Manitoba	114,9	124,4	121,3	126,6	134,0	137,8	143,3	145,9	148,8	148,2
Nouveau-Brunswick	101,6	111,5	116,9	126,7	138,2	137,3	123,2	112,1	102,2	88,0
Terre-Neuve-et-Labrador	87,5	93,7	91,8	91,8	106,6	112,1	118,8	126,1	131,6	119,5
Nouvelle-Écosse	62,4	64,0	61,7	66,4	71,4	76,9	80,6	84,1	89,4	85,5
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	116,0	116,0	107,0	107,0	116,4	115,9	117,3	110,0	110,0	102,0
Ontario	54,2	54,5	52,2	56,5	–	–	79,4	87,9	97,9	104,5
Île-du-Prince-Édouard	103,8	113,8	113,7	124,7	135,3	147,2	141,4	159,4	165,4	146,3
Québec ¹	73,6	81,4	81,9	88,6	95,3	99,5	105,8	109,0	111,1	108,7
Saskatchewan	114,9	124,8	124,0	136,9	148,8	153,3	152,8	133,1	139,9	128,4
Yukon	122,5	134,3	140,3	145,8	152,6	160,4	155,0	149,8	142,8	132,3

1. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est présenté au tableau 5.3 à partir de 2014.

Source : ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».

Tableau 7.3 : Salaire maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province, 2018

	Maximum assurable (\$)¹	Base d'indemnité²	Couverture (estimation)³
Alberta	98 700	90 % du salaire net	82,0 %
Colombie-Britannique	82 700	90 % du salaire net	98,2 %
Manitoba	127 000	90 % du salaire net	79,2 %
Nouveau-Brunswick	63 600	85 % du gain net	91,4 %
Terre-Neuve-et-Labrador	64 375	85 % du salaire net	97,4 %
Nouvelle-Écosse	59 800	75 % salaire net 26 premières semaines (85 % par la suite)	74,1 %
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	90 600	90 % du salaire net	96,9 %
Ontario	90 300	85 % du salaire net	77,2 %
Île-du-Prince-Édouard	53 400	85 % du salaire net	97,8 %
Québec	74 000	90 % du salaire net	92,6 %
Saskatchewan	82 627	90 % du salaire net	73,7 %
Yukon	86 971	75 % du salaire brut	99,1 %

Sources :

1. ACATC, « Salaire maximum cotisable / assurable ».
2. ACATC, « Préface des mesures statistiques clés ».
3. ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».

POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**